



MAIRIE
DE
CORBIÈRES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 juin à 19h00

Présents : Mmes ARNEL H ; LAUGA-CROZE ; LOMBINO S ; ROUSSEAU C
Mrs CASTEL JC ; FIGUIÈRE S ; LAMAZÈRE G ; PIERRISNARD P ; RAMIREZ JP
Procurations : AMIGONI A à RAMIREZ JP ; MIOLA JL à ROUSSEAU C ; PALLA O à
LAMAZÈRE G
Absents : LE GENDRE M ; MARELLI S ; DELSAUT A
Secrétaire de séance : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

Début de séance : 19H03

Approbation du PV du 15/05/2025 – A la majorité – 11 POUR - 4 ABSTENTIONS

1. DCM 2025-38 : Demande de subventions pour la restructuration de la Grand'Rue

Monsieur le Maire expose que la Grand'Rue nécessite une restructuration de la chaussée, la sécurisation des piétons et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Nous sollicitons une aide financière Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Aménagement de village », « Nos communes d'abord » Commune de moins de 1 500 Habitants et le Fonds de concours DLV Agglo pour permettre la remise en état de cette rue afin de garantir une circulation praticable dans les meilleures conditions.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Montant total du projet : travaux VRD 89 969€ + Mission maîtrise d'œuvre (EXE+ SUIVI) 7 200€
+ Imprévus (environ 5% du montant des travaux) 4 500€ (HT) **101 669,00€ (HT)**

Plan de financement :

- DETR « Aménagement de village » 2025 **(24%)** **25 000,00€ (HT)**

- « Nos communes d'abord » Commune de moins de 1 500 Habitants (70% avec un plafond à 15 000€) Corbières en Provence : 1316 habitants (population DGF) **(15%)** **15 000€ (HT)**

- Fonds de concours D.L.V. Agglo 2025 taux maximum de 49% avec un plafond fixé à 12 000€ HT **(12%)** **12 000,00€ (HT)**

- Fonds propres HT **(49%)** **49 669,00€ (HT)**

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
(12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 juin 2025 :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de restructuration de la Grand'Rue,
- **ACCEPTE** ce plan de Financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Aménagement de village » 2025,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional « Nos communes d'abord » pour les communes de moins de 1 500 habitants (population DGF),
- **SOLLICITE** l'aide financière du Fonds de concours D.L.V. Agglo 2025,
- **DIT** que cette opération fera l'objet d'une inscription dans les budgets d'investissement communaux 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter lesdits fonds cités ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs au projet de travaux de restructuration de la Grand'Rue.

Nouvelle demande induite par erreur de quelques euros par rapport à la demande précédente.

2. DCM 2025-39 : Adhésion à l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriales 2024-2026 Durance Luberon Verdon Agglomération

Vu la délibération n°V-SCC-1 du 22 mars 2024 où l'Assemblée départementale a validé les huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026,

Vu le contrat du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération,

Vu la délibération N° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les sept avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
(12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 juin 2025 :

- **DECIDE** de valider l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2024 et tout document y afférent.

Devoir d'approbation pour l'adhésion de 8 nouvelles communes : Céreste, Puimoisson, Quinson...

3. DCM 2025-40 : Pénalités pour retard des parents à la garderie du soir aux mercredis et vacances scolaires

Monsieur le Maire explique au conseil que de plus en plus souvent les parents des élèves sont en retard pour venir récupérer les enfants le soir.

Monsieur le Maire rappelle les horaires garderie du soir fermeture à 18h15, mercredis et vacances scolaires fermeture à 18h00.

Certains parents ne se présentent pas et le personnel doit appeler plusieurs numéros avant d'obtenir quelqu'un au téléphone.

Il en découle que l'animateur doit rester avec l'enfant jusqu'à ce qu'un parent ou une personne habilitée vienne récupérer l'enfant.

Le retard constaté peut-être de quelques minutes mais peut aussi se compter en 1/2 heure.

La commune doit donc supporter le coût de ce temps de travail supplémentaire effectué par l'animateur.

Monsieur le Maire propose que les familles qui ne respectent pas les horaires (hors retard exceptionnel) se voient attribuer une pénalité pour un montant de 15€ pour chaque retard constaté.

Cette pénalité apparaîtra sur la facture du mois concerné.

Cette disposition sera mise en application dès la rentrée scolaire 2025/2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
(12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 juin 2025 :

- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire de faire supporter les coûts supplémentaires aux parents d'élèves retardataires

- **DECIDE** d'appliquer une pénalité de 15€ pour tout retard de plus de 5 min aux familles qui ne respectent pas les horaires de fermeture de la garderie, du mercredi et des vacances scolaires

- **DECIDE** d'appliquer cette pénalité à la rentrée scolaire 2025/2026

4. DCM 2025-41 : Signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours la commune de Corbières-en-Provence à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo » pour la restructuration du réseau pluvial de la Grand'Rue

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2226-1, L.5216-5 V et R.2226-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC-26-02-25 en date du 04 février 2025 approuvant l'application des fonds de concours pour les travaux GEPU et Eclairage Public portés par DLVAgglo et engagés après le 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération de DLVAgglo n°BD-6-05-25 en date du 20 mai 2020 portant sur une demande de fonds de concours à la commune de Corbières-en-Provence – Restructuration Réseau Pluvial Rue Grande,

Considérant que DLVAgglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux de restructuration du réseau pluvial de la Grand'Rue, sur la commune de Corbières-en-Provence, DLVAgglo s'engage à prendre en charge lesdits travaux inhérents à la gestion des eaux pluviales urbaines dont le coût total s'élève à 124 999,00 € HT, sauf à parfaire ou diminuer en fonction des dépenses réellement exposées, dès réception des travaux par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DLVAgglo.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Corbières-en-Provence doit s'engager à verser 15 % du montant desdits travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

A ce titre il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de Corbières-en-Provence à DLVAgglo.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
(12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 juin 2025 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Commune de Corbières-en-Provence à hauteur de 15 % du montant des travaux de restructuration du réseau pluvial Rue Grande, soit un montant prévisionnel de 18 749,85 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours de la Commune de Corbières-en-Provence à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération « DLVAgglo » pour la restructuration du réseau pluvial de la Grand Rue,

- **ACCEPTÉ** à ce titre les dispositions prévues dans ladite convention.

Fonds pour travaux structurants réalisés par DLVAgglo

5. DCM 2025-42 : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés en cas de besoin par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'après étude, plusieurs emplois n'ont pas fait l'objet de suppression et qu'ils n'ont plus lieu de figurer au tableau des emplois actuel de la Collectivité,

Considérant donc la nécessité de supprimer 73 emplois sur plusieurs filières de la fonction publique territoriale, en raison soit de la création d'un autre emploi ou de la disparition du besoin

Considérant que sur l'ensemble de ces emplois à supprimer, il n'existe aucun agent concerné par un de ces emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de 73 emplois définis dans le tableau en annexe 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

(12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 juin 2025 :

- **DECIDE** la suppression des 73 emplois figurant en annexe 1
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois figurant en annexe 2

Nettoyage de postes historiques qui ne sont plus pourvus (départs, promotions, etc.) et qui auraient dû être fermés.

Fin de séance 19h21